

**ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
CREATION DE BRANCHEMENT ELECTRIQUE
PARVIS DU FORUM – 95, BOULEVARD DE L'OISE
LUNDI 18 MARS 2024 AU VENDREDI 19 AVRIL 2024**

Le Maire de la Commune de Vauréal,

VU l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs du Maire concernant la police de la circulation et du stationnement,

VU l'article R.417-10 du code de la route relatif aux sanctions applicables aux véhicules gênant la circulation,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 197/2023/AG par lequel Monsieur le Maire autorise Monsieur Daniel VIZIERES, adjoint en charge des secteurs relatifs aux commerces et aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux, à la circulation ainsi qu'à l'occupation du domaine public,

CONSIDERANT la nécessité, d'effectuer des travaux de création de branchement électrique pour le compte d'ENEDIS sur le parvis du Forum - 95 boulevard de l'Oise,

CONSIDERANT la demande de la société BIR – Agence de Sarcelles, en date du 29 février 2024,

CONSIDERANT que l'exécution de ces travaux entraînera des restrictions de circulation et de stationnement,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Des travaux de création de branchement électrique pour le compte d'ENEDIS sur le parvis du Forum, 95 boulevard de l'Oise, seront réalisés par la **société BIR – agence de Sarcelles – 140, avenue Jean Lolive – 93691 PANTIN Cedex, du lundi 18 mars 2024 au vendredi 19 avril 2024.**

ARTICLE 2 : Pendant toute la durée des travaux, la circulation sera limitée à 30 km/heure sur 50 mètres de part et d'autre des travaux.

La circulation piétonne sera déviée sur le trottoir d'en face.

La contre-allée du boulevard de l'Oise donnant accès au Forum sera mise en impasse et en double sens de circulation. Le stationnement y sera interdit à tout véhicule

ARTICLE 3 : La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire. La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux sont à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 4 : Tout affaissement aussi minime soit-il, sera repris par l'entreprise à la première demande et à ses frais. Toute fissure en limite sera convenablement pontée. Cette garantie devra courir pendant un délai de deux ans à l'issue des derniers travaux, (travaux initiaux ou travaux de reprise).

ARTICLE 5 : Les autorités de police nationale et municipale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent Arrêté Municipal, pour garantir la sécurité du public.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier par l'entreprise.

ARTICLE 7 : Le non-respect de l'une des clauses du présent arrêté entraîne la suspension des travaux et la remise immédiate du lieu en son état initial.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, le 01 mars 2024

**Pour le Maire de Vauréal,
Par délégation,**

**L'Adjoint en charge des secteurs relatifs
aux commerces et aux espaces publics**

Daniel VIZIERES

Date exécutoire : 01 MARS 2024
.....

Date de notification : 01 MARS 2024
.....

Date de mise en ligne : 01 MARS 2024
.....



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.